

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT
(ALSH) -
RECRUTEMENT ET
REVALORISATION DE
LA RÉMUNÉRATION
DES ANIMATEURS**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlène RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH) « Roland Boudet » et « Sport Vacances », il
est nécessaire de recruter des agents contractuels formés à
l'animation.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le nombre de ces agents peut varier en fonction du nombre
d'enfants inscrits à chaque session.

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser la rémunération de ces
agents qui sont rémunérés à la journée. Pour mémoire, les
rémunérations journalières pour 2021 avaient été fixées aux
montants ci-après :

- directeur = 65,52 €,
- directeur adjoint = 54,83 €,
- animateur = 48,77 €,
- aide animateur = 43,03 €.

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

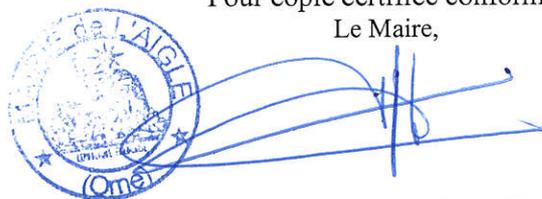
Il est proposé une revalorisation de 2,2 % (qui correspond à la hausse du SMIC mensuel net au 1^{er} octobre 2021), ce qui porte les rémunérations journalières 2022 à :

- directeur = 66,96 €,
- directeur adjoint = 56,04 €,
- animateur = 49,84 €,
- aide animateur = 43,98 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats saisonniers pour ces deux structures ;***
- ***APPROUVE les montants de rémunération des animateurs, pour l'année 2022, proposés ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE